

RÈGLEMENT – Montréal Passion 2024

Tirage : Samedi 23 novembre 2024

Au profit du Fonds *La thérapie cellulaire* de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR)

1. Le tirage de plusieurs bouteilles de vin, organisé par la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (FHMR), se déroulera du 5 au 23 novembre 2024.

Pour participer à ce tirage, un billet devra être acheté en ligne sur le site de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca)

2. La Fondation HMR procédera au tirage des bouteilles de vin listées ci-dessous.

Appellation	Maison	Vin	Millésime	Format (ml)	Qté	Valeur	Total
Champagne	Bollinger	Bollinger Rosé Brut		750	2	135 \$	270 \$
Bourgogne	Louis Jadot	Corton-Charlemagne Grand Cru	2001	750	2	400 \$	800 \$
Bourgogne	Domaine Jacques Prieur	Beaune Clos de la Féguine Monopole 1 ^{er} Cru	2017	750	2	160 \$	320 \$
Bordeaux	Château Figeac	Château de Figeac – Saint-Émilion 1 ^{er} Grand Cru classé	1993	750	2	300 \$	600 \$
Bordeaux	Château Montrose	Château Montrose, Saint-Estèphe	2005	750	2	350 \$	700 \$
Toscane	Tenuta Luce	Tenuta Luce, Lux Vitis	2015	750	2	200 \$	400 \$
Bourgogne	Domaine Jacques Prieur	Beaune Champs Pimont 1 ^{er} Cru	2020	750	2	125 \$	250 \$
Champagne	Bollinger	Bollinger La Grande Année	2014	750	1	300 \$	300 \$
Bordeaux	Château Mouton-Rothschild	Château Mouton-Rothschild 1 ^{er} Grand Cru classé, Pauillac	2005	750	1	2 500 \$	2 500 \$
Vénétie	Quintarelli	Recioto della Valpolicella	1988	750	2	800 \$	1 600 \$
Valeur totale des lots							7 740 \$

3. La vente des billets débutera le 5 novembre 2024, pour se terminer, le samedi 23 novembre 2024.
4. Les billets physiques seront conservés à la Fondation HMR (5345, boul. de l'Assomption, bureau 270 Montréal (QC) H1T 4B3) et ensuite, transportés vers le lieu de tenue de l'évènement et du tirage situé au 200, rue de la Commune Ouest, Montréal, QC, H2Y 0B8.
5. Sept cent cinquante (750) billets seront mis en ligne et les personnes participantes recevront un numéro unique pour chaque billet acheté.
6. Le prix unitaire du billet sera de cent dollars (100 \$). Les billets seront vendus en ligne ou en personne.
7. Le tirage se fera parmi tous les numéros de billets achetés enregistrés, et s'effectuera le samedi 23 novembre, à partir de 22h.
8. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant au Québec, à l'exception des employés de la Fondation HMR et des personnes domiciliées avec lesdits employés.
9. La personne gagnante sera identifiée dans la salle ou sera jointe par téléphone, dès le **23 novembre 2024**. La personne gagnante aura jusqu'au vendredi 13 décembre 2024 à 17 h, pour réclamer son prix.
10. La personne gagnante s'engage préalablement à l'obtention de son prix, à signer une formule de déclaration d'admissibilité et une décharge pour prix à cet effet.
11. Le numéro du billet gagnant sera disponible dès la journée du 23 novembre 2024 et les participants pourront appeler au (514) 252-3435 ou écrire à info@fondationhmr.ca pour vérifier leur(s) numéro(s) de billets. Ils seront également affichés sur le site internet de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca.)
12. Le tirage sera soumis à toute loi fédérale ou provinciale qui puisse l'affecter.
13. Le numéro de licence RACJ est le suivant : L-00113.
14. Le présent règlement sera disponible dès le 5 novembre 2024, sur le site internet de la Fondation HMR (www.fondationhmr.ca.)
15. Les documents gagnants seront soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, **ne** donnera **pas** droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage, et de nature à être inéquitable envers les autres participants, sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel. En participant à ce tirage, les personnes gagnantes dégagent tous les donateurs des bouteilles de vin, la Fondation HMR, leurs agences de publicité ou de promotion, leurs employés, représentants et agents de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
16. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix, ni échangé en tout, ou en partie, contre sa valeur en argent.

17. Les billets de tirage deviennent la propriété exclusive de la Fondation HMR. En participant à ce tirage, toute personne gagnante autorise, si requis, les organisateurs à utiliser son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives au tirage ou à son prix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. La Fondation HMR demeure en tout temps propriétaire exclusif du document des gagnants. Les documents gagnants présentés pour réclamation du prix ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune communication ne sera entretenue avec les participants dans le cadre de ce tirage, sauf avec les personnes ayant été sélectionnées pour le prix.
19. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.